SEANCE DU 01 AVRIL 2021



L'an deux mil vingt et un, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de DESERTINES, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. LESTAS Bruno, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Mmes & MM. LESTAS B – BLANCHET E - BRICHET M - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - ANFRAY A - FOURMOND R - LEBLANC H.

Absent Excusé: Néant

Secrétaire de séance : Mme Jeannine RETE

Vote des taux des impôts directs locaux 2021

Monsieur le Maire indique que conformément aux engagements du Président de la république, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant (aucune incidence fiscale pour le contribuable). Il en résulte que le taux de référence de TFBP 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2021 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide les taux d'imposition pour l'année 2021 :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.21 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.72 %

Vote des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2021 qui se présentent ainsi :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 611 045.59 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 501 987.82 €

Budget assainissement

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 10 420.45 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 33 862.90 €

Budget lotissement du Domaine 3ème tranche

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2021.

Questions diverses

\$\text{La convention signée avec Polleniz pour la destruction des nids de frelons asiatiques est reconduite pour 2021.

⇔Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant l'achat d'un lève-palette d'un montant de 1140 €. Celui-ci facilitera le stockage et l'arrosage.

La chaussée au niveau du carrefour du chemin de la Touchardière et de la RD 141 va être goudronnée.

\$\triangle\$ Le Conseil Municipal a fixé les horaires du magasin pour les distributeurs de 7h à 22h.

Le Conseil Municipal a répondu au questionnaire mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, concernant la mobilité.

La séance est levée à 22 h 55.

Le 01 avril 2021 Le Maire, Bruno LESTAS